



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /164A
Prolongation AM N°2026/145A
Travaux Mise en place d'un poste de transformation
Réglementation de la circulation et du stationnement des
véhicules
Route Haute de Farrou
Prolongation du jeudi 26 mars au vendredi 10 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande de prolongation de travaux pour la mise en place d'un poste de transformation pour le compte d'ENEDIS formulée le 17 mars 2026 par l'entreprise SLR (Société Larren Réseaux) – ZA du Combal – 12300 DECAZEVILLE, il y a lieu de modifier la circulation avec la mise en place d'un alternat par feux, **route Haute de Farrou, du jeudi 26 mars au vendredi 10 avril 2026,**

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal n° 2026/145A du 17 mars 2026 est prolongé.

Dans le cadre de travaux pour la mise en place d'un poste de transformation route Haute de Farrou la circulation et le stationnement seront comme suit :

- ***La circulation se fera sur chaussée rétrécie et alternée au moyens de feux tricolores.***
- ***Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

Du jeudi 26 mars au vendredi 10 avril 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Le Groupe SLR procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et le Groupe SLR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 24 mars 2026

Le Maire,
Jean Sébastien ORCIBAL

